

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-257/SG/CG habilitant le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas à acquérir quatre studios situés dans la Résidence du Soleil.

n° 70-257/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
11 mars 1970

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1970

Date du numéro
25 mars 1970

TEXTE INTÉGRAL

Le Président du Conseil de Gouvernement est autorisé à passer au nom et pour le compte du Territoire Français des Afars et des Issas, avec la Société Immobilière de Djibouti, un acte d'acquisition amiable de quatre studios situés dans la Résidence du Soleil portant les numéros N/42, S/41, S/43 et S/44, pour le prix de dix Millions huit cent vingt-cinq mille cinq cent soixante-cinq francs Djibouti (10.825.565 F.D.).